

**PROCES VERBAL**  
**Séance du Conseil communautaire du**  
**05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué en séance publique s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND.

**PRÉSENTS** : Benoît AUBRY, Robert BONNEFOY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Claire CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ TEIXEIRA, Amélie VION.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR** : Christiane GROS (pouvoir à Amélie VION), Melanie VAZ (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

**ABSENTS** :

**QUORUM : 11 élus**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance de ce Conseil communautaire à 18h38. L'assemblée désigne comme secrétaire de séance Mme Catherine GARNIER.

**ORDRE DU JOUR :**

Question 1 : Approbation du projet de Procès-Verbal

Question 2 : Tableau des emplois

Question 3 : Contrat de concession - procédure sans publicité ni mise en concurrence

Question 4 : Rapport des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des Comptes – période 2014-2020

Question 5 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Question 6 : Lignes directrices de gestion 2023

Question 7 : Annule et remplace – Procès-Verbal de mise à disposition de biens de la commune de Lamoura au profit de la Communauté de communes de la Station des Rousses

Question 8 : Achat nouvel équipement de roller quad pour l'Espace des Mondes Polaires

Question 9 : Modification du calendrier de l'Espace des Mondes Polaires – nouvelle activité roller quad

Question 10 : Subvention à la construction de la crèche des Rousses dans le cadre de l'immobilier d'entreprise

Question 11 : Demande de subvention Skieurs Rousselands

Question 12 : : Souscription d'une ligne de trésorerie pour la CCSR

Question 13 : Décision modificative n°2 du budget principal « Communauté de Communes »

Question 14 : Amortissement des biens

Question 15 : Liste des actes signés par le Président

Questions diverses

### **Délibération n°2023/65 : Approbation du projet de Procès-Verbal**

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques sur le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2023.

### **Délibération n°2023/66 : Tableau des emplois**

*18h39 sortie de M. Sébastien BENOIT-GUYOD*

M. le Président informe que le bureau communautaire et la commission Espace des Mondes Polaires ont donné leurs accords pour lancer un recrutement afin de remplacer M. Stéphane NIVEAU à la direction du musée. Le poste étant auparavant à 50%, il est proposé de le transformer à temps complet. Par ailleurs, dans un but d'homogénéisation l'intitulé du poste deviendrait « Responsable scientifique et culturel ». Il est également proposé de modifier le temps de travail d'une médiatrice culturelle en passant d'un temps non complet à 50% à un temps non complet à 80%. Ces modifications sont proposées dans le but d'avoir une équipe musée suffisamment dimensionnée pour préparer la prochaine saison culturelle.

*18h42 arrivée de Mme Delphine GALLOIS et retour de M. Sébastien BENOIT-GUYOD*

M. le Président explique que le contexte depuis la fermeture est un peu pesant pour les équipes mais qu'il y a des perspectives à venir telles que le programme 2024 à monter et une nouvelle exposition temporaire à créer.

Mme Claire CRETIN demande des précisions concernant le type de contrat ouvert et la durée proposée pour le poste de responsable scientifique et culturel.

M. Le Président répond qu'il s'agit d'un poste statutaire ou contractuel d'un an. L'embauche est espérée pour septembre.

M. le Président indique qu'il y a eu des discussions avec la médiatrice actuellement en poste avec un temps de travail de 50% pour qu'elle assume plus de réservations et passe à un temps de travail à 80%.

Cette tâche consiste en la prise de réservations pour les groupes, le musée, la patinoire mais aussi la salle hors-sac ou le restaurant, ce qui nécessite de bien connaître le site et son organisation globale.

M. Bruno PAGET-BLANC demande combien de personnes travaillent actuellement à l'Espace des Mondes Polaires.

M. le Président répond que durant le printemps 2023 il y avait 4 personnes représentant 3,5 équivalents temps plein, pour un effectif « normal » de 7 personnes plus les saisonniers.

M. Robert BONNEFOY demande quelle est la fréquentation pour ce début de saison.

M. le Président indique que la période est plutôt calme.

Mme Elodie SCARPELLINI complète en précisant que l'équipe EMP l'a informée que des groupes ont annulé des réservations de sortie de fin d'année en raison du manque d'élèves en classe sur la deuxième quinzaine de juin.

Mme Delphine GALLOIS pense qu'il faut continuer le travail engagé par la responsable du développement et de la coordination concernant l'attractivité envers les entreprises.

M. Bruno PAGET-BLANC estime qu'il faudrait aller chercher les entreprises qui peuvent être intéressées pour louer au moins une salle sans forcément visiter le musée, dans le cadre de séminaires

M. le Président rappelle que le poste de responsable du développement et de la coordination n'est actuellement pas pourvu et qu'il est donc difficile de développer la clientèle en ce moment, avec une équipe réduite.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD demande si l'on propose toujours des fresques du climat.

M. le Président répond que l'on peut faire intervenir l'ancienne responsable du développement et de la coordination ponctuellement pour assurer cette activité. Nous n'avons cependant plus de demandes à ce sujet pour le moment.

En conséquence, le nouveau tableau des emplois permanents de la CCSR deviendrait le suivant :

Filière	Grade	Durée	Délibération	Occupé ou vacant	Intitulé du poste
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	Temps complet	N°2022/002 en date du 2 février 2022	Occupé	Directeur général des services en détachement
	Attaché territorial	Temps complet	N°2023/002 en date du 1er février 2023	Occupé	Directeur/trice général/e des services
	Attaché territorial	Temps complet	N°2022/071 en date du 6 juillet 2022	Occupé	Responsable des affaires administratives et financières
	Attaché territorial	Temps complet	N°2022/025 en date du 23 mars 2022	Vacant	Responsable de la coordination et du développement de l'EMP

	Rédacteur territorial	Temps complet	N°2023/002 en date du 1er février 2023	Occupé	Gestionnaire du patrimoine
	Rédacteur territorial	Temps complet	N°2018/075 en date du 10 octobre 2018	Occupé	Agent d'accueil, secrétariat, taxe de séjour
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2023/000 en date du 1er février 2023	Occupé	Responsable du développement territorial et touristique
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Occupé	Agent de gestion financière
	Adjoint administratif	Temps non complet (11/35 <sup>ème</sup> )	N°2022/071 en date du 6 juillet 2022	Occupé	Agent de gestion ressources humaines
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2018/075 en date du 10 octobre 2018	Occupé	Agent de développement territorial et touristique
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2022/11 en date du 7 décembre 2022	Occupé	Agent de développement territorial et touristique
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	N°2018/075 en date du 10 octobre 2018	Occupé	Responsable de la patinoire (EMP)
	Adjoint technique	Temps complet	N°2018/026 en date du 4 avril 2018	Vacant	Agent d'accueil patinoire (EMP)
	Adjoint technique	Temps complet	N°2017/052 en date du 29 juin 2017	Vacant	Agent patinoire (EMP)
CULTURELLE	Attaché territorial de conservation	Temps complet	En date du 5 juillet 2023	Vacant	Responsable scientifique et culturel/le (EMP)
	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Occupé	Chargé/e de médiation culturelle (EMP)
	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet (80%)	En date du 5 juillet 2023	Occupé	Chargé/e de médiation culturelle (EMP)
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2020/094 en date du 4 novembre 2020	Occupé	Responsable accueil/boutique (EMP)

	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Occupé	Agent d'accueil (EMP)
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2017/052 en date du 29 juin 2017	Vacant	Agent d'accueil (EMP)

Pour rappel, le tableau des emplois non permanents de la CCSR reste inchangé :

Filière	Grade	Durée	Délibération	Objet
	Adjoint administratif	Temps complet	N°2019/072 en date du 18 septembre 2019	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité de la CCSR
TECHNIQUE	Adjoint technique	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité de la patinoire de l'EMP
	Adjoint technique	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité de la patinoire de l'EMP
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP
	Adjoint du patrimoine	Temps complet	N°2016/049 en date du 11 mai 2016	pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité pour l'accueil ou la médiation de l'EMP

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- d'**ADOPTER** les modifications du tableau des emplois permanents et non permanents proposées ci-dessus ;
- d'**ACCEPTER** que les emplois créés puissent être occupés par des non titulaires dans les cas fixés aux articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, les candidats devant alors justifier des conditions de diplôme requises pour l'accès au grade concerné et étant rémunérés sur la base de la grille indiciaire dudit grade ;

- de **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal et au budget annexe « Espace des Mondes Polaires », chapitre 012.

*18h51 arrivée de M. Jean-Michel VANINI*

### **Délibération n°2023/67 : Contrat de concession - procédure sans publicité ni mise en concurrence**

M. le Président informe qu'aucune candidature n'a été reçue à la fin de la période de consultation (le 6 juin à 17h) pour le contrat de concession de services relatif aux activités nordiques et l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses. La commission prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui s'est réunie le 15 juin 2023 a constaté qu'aucune candidature n'a été déposée dans le délai prévu.

M. le Président soumet au conseil communautaire un projet de délibération sur la possibilité de conclure le contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence. Il propose de conserver le planning prévu initialement pour mener les négociations.

Mme Delphine GALLOIS demande si un avenant va être fait avec le contrat actuel.

M. le Président souhaite essayer de mener la conclusion du contrat à terme sans avoir à passer par un avenant.

*18h55 sortie de Mme Catherine GARNIER, M. Marc NARABUTIN, M. Bruno PAGET-BLANC, M. Michel PUILLET, Mme Sandrine VAUFFREY, M. Christophe VAZ TEIXEIRA, membres du conseil d'administration de la SAEM Sogestar présents.*

*En l'absence de Mme Catherine GARNIER, Mme Delphine GALLOIS est désignée secrétaire de séance.*

M. Sébastien BENOIT-GUYOD estime qu'il faudra garder en mémoire, pour les prochains contrats de délégation de service publique, que ce type de procédure se prépare au moins 12 à 18 mois avant l'échéance.

M. le Président répond que la charge de travail à l'automne 2023 a été très importante, cumulée avec une réorganisation de services, ce qui n'a pas permis de lancer la procédure aussi tôt qu'envisagé.

*19h02 arrivée de M. Antoine DELACROIX*

Mme Delphine GALLOIS se demande s'il n'y a pas un risque de conclure le contrat sur un temps aussi court alors que le Syndicat Mixte de Développement Touristique a travaillé pendant une période beaucoup plus longue.

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER demande si un cabinet juridique accompagne la collectivité et si la conclusion du contrat est faisable pour septembre.

M. le Président répond qu'il y a bien l'accompagnement par une avocate, mais que beaucoup de choses relèvent du cadre technique et de la mise en pratique concernant la mise au point du contrat.

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER demande s'il y a des choses qui changent par rapport au contrat précédent.

M. le Président exprime qu'en dehors du changement sur les investissements, il n'y a pas fondamentalement de différences mais plutôt des éléments sur la manière d'écrire les choses et le cadre. Les discussions concerneront surtout sur la partie financière.

Mme Claire CRETIN demande si le concessionnaire aura une possibilité d'action sans passer par la CCSR.

M. Christophe MATHEZ répond positivement et explique qu'il s'agit de la contrepartie vis-à-vis du risque que le concessionnaire doit prendre, comme l'a demandé la Chambre régionale des comptes.

Selon l'article R. 3121-6 du code de la commande publique :

Les contrats de concession peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

[...]

2° Lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue ou lorsque seules des candidatures irrecevables au sens de l'article L. 3123-20 ou des offres inappropriées au sens de l'article R. 3124-4 ont été déposées, pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées et qu'un rapport soit communiqué à la Commission européenne si elle le demande ;

[...]

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE SANS SUITE** la procédure lancée par la publication d'un avis de concession le 11 avril 2023 au BOAMP, au JOUE et sur le site spécialisé marches-espaces.com pour infructuosité en l'absence de dépôt de candidature dans le délai prévu.
- **HABILITE** le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à la conclusion d'un contrat de concession de services des activités nordiques et d'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.3121-6 2° du code de la commande publique.
- **PRECISE** que :
  - Les conditions initiales du contrat ne seront pas substantiellement modifiées et qu'un rapport sera communiqué à la Commission européenne si elle le demande, conformément à l'article R.3121-6 2° du code de la commande publique.
  - Le Conseil communautaire se prononcera sur ce contrat et habilitera le Président ou son représentant à le signer par une nouvelle délibération.

*19h09 retour de Mme Catherine GARNIER, M. Marc NARABUTIN, M. Bruno PAGET-BLANC, M. Michel PUILLET, Mme Sandrine VAUFFREY, M. Christophe VAZ TEIXEIRA.*

*Mme Catherine GARNIER reprend le secrétariat de la séance.*

### **Délibération n°2023/68 : Rapport des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des Comptes – période 2014-2020**

M. Christophe MATHEZ rappelle que conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes est chargée de contrôler les comptes et de procéder à un examen de la gestion des collectivités.

La Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes de la Station des Rousses pour les exercices 2014 à 2020. Le contrôle a été engagé par lettre du 6 janvier 2020. Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté, à l'issue de la procédure, a transmis à M. le Président de la CCSR le rapport d'observations définitives le 8 avril 2022. Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce dernier a été communiqué au Conseil communautaire en date du 18 mai 2022, a fait l'objet d'un débat lors de cette même séance.

La Chambre régionale des comptes fait les recommandations suivantes :

- Mettre à jour l'inventaire physique et comptable et assurer sa concordance avec l'état de l'actif ;
- Adopter dans le cadre de la remise en concurrence du contrat de régie intéressée une forme juridique en adéquation avec les modalités effectives d'exécution de ce contrat ;
- Adapter le programme d'investissements aux capacités d'autofinancement de la Communauté de communes.

Selon l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, M. Christophe MATHEZ présente le rapport des actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Celui-ci devant être présenté aux conseillers dans l'année suivant la présentation du rapport d'observations définitives.

M. le Président complète la présentation concernant le point 3 relatif à l'adaptation du programme d'investissements. Il explique que la partie technique est détaillée dans le rapport. Sur le fond, un débat d'orientation budgétaire déséquilibré avait été présenté volontairement en début de mandat pour pointer le fait que le programme d'actions ne passait pas financièrement afin de prioriser les actions. Malgré cette démarche volontaire la remarque a persisté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **PREND ACTE** à l'unanimité :

- du projet de rapport des actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes, annexé à la présente délibération,
- de la tenue du débat portant sur ce rapport.

### **Délibération n°2023/69 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

M. le Président explique que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 prévoit que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue. Le référent déontologue est chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales. L'association des maires du Jura (AMJ) propose de travailler avec des enseignants en droit public de l'université de Franche-Comté pour assurer cette mission auprès des collectivités adhérentes.

M. le Président présente le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le projet de délibération et **DECIDE** :

- des missions du référent déontologue
- de désigner Matthieu HOUSER en tant que référent déontologue
- des modalités de saisine du référent
- des modalités de délivrance du conseil
- des moyens mis à dispositions



### **Délibération n°2023/70 : Lignes directrices de gestion 2023**

M. le Président informe que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique rend obligatoire la définition de lignes directrices de gestion par toutes les collectivités territoriales. Ces dernières visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Par délibération en date du 8 décembre 2021, le conseil communautaire avait approuvé les lignes directrices de gestion pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les services ont travaillé à l'actualisation des lignes directrices de gestion présentées en séance.

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER demande si c'est la première fois que sont traitées les lignes directrices de gestion.

Mme Elodie SCARPELLIN répond qu'elles ont été mises en place pour la première fois en janvier 2022 avec une durée de validité d'un an.

*19h24 arrivée de M. Medhi VANDEL*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **PRENDRE ACTE** à l'unanimité des nouvelles lignes directrices de gestion, annexées à la délibération, qui feront l'objet d'un arrêté de M. le Président après saisine du Comité Technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura.

### **Délibération n°2023/71 : Annule et remplace – Procès-Verbal de mise à disposition de biens de la commune de Lamoura au profit de la Communauté de communes de la Station des Rousses**

M. le Président informe que le précédent procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements au profit de la Communauté de communes de la Station des Rousses date de 2010 et qu'un avenant avait été réalisé en 2019. Il reposait sur un bail emphytéotique entre des propriétaires privés et la commune de Lamoura. Ce bail venant d'être actualisé, il est proposé de revoir le document de mise à disposition.

M. le Président précise que qu'il y a notamment un changement du montant versé par la Communauté de communes à la Commune de Lamoura, de 1 500€ à 3 000€, pour une série d'actions réalisées par les services techniques de Lamoura.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- D'ANNULER le procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements de la commune de Lamoura au profit de la Communauté de communes de la Station des Rousses datant de 2010.
- D'APPROUVER le procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements de la commune de Lamoura au profit de la Communauté de communes de la Station des Rousses en date de 2023, annexé à la délibération.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Délibération n°2023/72 : Achat nouvel équipement de roller quad pour l'Espace des Mondes Polaires**

M. le Président explique que l'équipe de l'Espace des Mondes Polaires a travaillé sur la possibilité de proposer une offre de patinage hors glace. Une rencontre s'est déroulée le mardi 20 juin avec l'entreprise

Synerglaice qui déconseille le montage d'une piste synthétique car cela rend l'activité peu qualitative et nécessite beaucoup de travail sur les patins avec un affutage très régulier et une durabilité moindre. Il a été proposé d'installer une piste de roller quad (patins à roulettes) sur l'emplacement de la patinoire actuelle. Ce projet nécessite d'acquérir les plaques pour le sol ainsi que les rollers.

Mme Claire CRETIN demande si cela serait fait toute l'année.

M. le Président répond que le produit serait proposé durant la période estivale pour 2023 et que l'usage des années à venir reste à définir selon le succès constaté cette année. Il s'agit d'un investissement qui peut durer dans le temps. La patinoire resterait en glace durant la fin de l'automne, l'hiver et le début du printemps.

Mme Amélie VION demande si l'installation nécessite une intervention d'un prestataire à chaque montage/démontage de la piste.

M. le Président explique qu'il y a une intervention du fournisseur la première fois dû au besoin de découper des plaques au format de la patinoire. Il ajoute que cela remet l'Espace des mondes polaires (EMP) dans une dynamique positive.

Mme Claire CRETIN trouve que l'on recrée quelque chose, on redonne un nouvel avenir à l'EMP et c'est important.

M. le Président pense que c'est une activité pérenne sans coût d'électricité à la belle saison.

M. Christophe MATHEZ demande qui va faire la manutention à l'avenir pour le montage et le démontage et où sera stocké le matériel.

M. le Président explique que la manutention devrait se faire avec le personnel de l'EMP et les services techniques de la commune de Prémanon, dans le cadre de la convention de mise à disposition du personnel. Le stockage pourra se faire dans les ateliers des services techniques.

M. Bruno PAGET-BLANC demande quelle est la durée de vie du produit.

M. Robert BONNEFOY constate que l'équipement est garanti 5 ans.

M. Bruno PAGET-BLANC demande ce qu'il en est pour l'entretien des patins à roulettes. Il souligne qu'il faudra prévoir le changement des roulements ou roues. Il s'interroge sur le temps d'emploi d'une surface comme celle-ci avec un usage modéré.

Mme Delphine GALLOIS demande s'il sera possible de pratiquer le roller en ligne.

M. le Président pense qu'il faudra voir dans la pratique et déterminer un règlement plus précisément par la suite. La plupart des lieux de pratique l'autorise, quelques-uns non.

M. Medhi VANDEL demande si la structure dispose des chiffres sur la fréquentation de la patinoire en glace l'été.

M. le Président répond favorablement.

Mme Claire CRETIN demande quel était le coût de l'électricité lorsque la patinoire fonctionnait toute l'année.

M. le Président indique que le coût de l'électricité était d'environ 4 000 € à 5 000 € par mois en période estivale, principalement liés au fonctionnement des groupes froid de la patinoire, en l'absence de besoin de chauffage.

M. le Président explique que le produit devrait être disponible pour mi-juillet.

Mme Annie BERTHET demande si l'accès sera possible pour les associations.

M. le Président dit que ce sera peut-être le cas par la suite.

Mme Sandrine VAUFFREY souhaiterait avoir des informations sur le fournisseur.

M. le Président explique que le dirigeant de l'entreprise a géré la patinoire de Mulhouse et gère celle de Metz. Il est dans le milieu depuis de nombreuses années.

Le conseil communautaire souhaite que les abonnées de la patinoire aient accès à cette nouvelle offre.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD propose qu'une action soit faite en direction des scolaires pour que chaque élève de la station passe au moins une fois à la patinoire et une fois au musée. Il pense qu'il faut s'interroger sur la manière de faire venir des scolaires et dans quelle mesure. Cela doit être systématique.

M. le Président pense que la principale question est celle du transport.

M. le Président demande à M. Christophe MATHEZ d'expliquer comment est financé cet investissement.

M. Christophe MATHEZ explique que pour le moment cet achat se fait à la place d'autres choses prévues au budget de l'EMP, notamment du renouvellement de matériel, mais qu'une décision modificative devrait intervenir ultérieurement.

M. Christophe VAZ-TEIXEIRA demande si les factures d'électricités ont été reçues.

M. Christophe MATHEZ répond négativement. Il ajoute que sur les 129 000 € budgétisés, 80% sont déjà consommés d'après l'estimatif.

M. le Président explique qu'un recrutement pour un renfort saisonnier a été lancé pour donner les rollers. Il a donc une charge supplémentaire à prévoir au chapitre 012 charges de personnel.

M. Medhi VANDEL demande quel est le coût de la location plutôt qu'un achat de ce matériel.

M. le Président répond qu'il y a trois possibilités : achat, location et reprise de matériel avec remboursement de la différence entre le coût d'achat et de location. Le coût d'achat est d'environ 38 000 € HT et le coût de location est d'environ 29 000 €, faisant une différence d'environ 9000 € en cas de reprise.

Mme Delphine GALLOIS demande si un deuxième devis comparatif a été demandé.

M. le Président répond que trois entreprises ont été sollicitées mais qu'une seule a répondu et s'est déplacée.

Les tarifs proposés à la clientèle seront ceux déterminés dans la grille tarifaire 2023 par la délibération n°2022/087, à savoir entrée patinoire adulte plein tarif 7 €, entrée patinoire enfants 6-17 ans plein tarif 5 €, location de patins 2 € 50.

Cet investissement est chiffré à :

- 25 518 € pour l'acquisition de la piste de roller ;
- 21 238,48 € pour l'acquisition de rollers quad ;
- 500 € pour l'acquisition de matériel de protection (protège poignets, coudières, genouillères).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **AUTORISE** à l'unanimité le Président à engager les dépenses nécessaires à l'offre roller quad qui sera proposée à l'Espace des Mondes Polaires.

### **Délibération n°2023/73 : Modification du calendrier de l'Espace des Mondes Polaires – nouvelle activité roller quad**

M. le Président rappelle que l'office de tourisme situé au sein de l'EMP est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> juin et jusqu'au 30 septembre 2023. Le musée est ouvert quant à lui du 17 juin au 17 septembre. L'exposition temporaire est remise en place après une utilisation par l'association des Amis de Charcot lors d'une exposition à Bassens (73). Afin de répondre aux amplitudes horaires de l'établissement et aux roulements des équipes, un agent saisonnier a été recruté sur la période du 15 juillet au 27 août.

M. le Président explique qu'il faut convenir des horaires de la nouvelle activité roller quad. Il propose au conseil communautaire de maintenir le calendrier actuel pour l'office de tourisme, la boutique et le musée. La patinoire avec l'offre roller quad serait ouverte tous les jours de 14h à 18h ainsi que le vendredi de 20h00 à 22h30. Cette ouverture de la patinoire nécessite le recrutement de personnel supplémentaire. M. le Président précise que les dates sont contraintes pour la fin du mois d'août afin de permettre la réalisation des travaux de plâtrerie-peinture de la patinoire qui auront lieu cet automne. Ces travaux n'ayant pu être réalisés à l'automne dernier en même temps que l'ensemble des travaux pour résorber les problèmes de condensation.

M. Jean-Michel VANINI demande quel matériau sera utilisé car il trouve que le Placoplatre n'est pas adapté du fait de sa résistance faible à l'humidité.

M. le Président explique qu'il s'agit bien de cela car il s'agit d'une reprise à l'identique dans le cadre de la prise en charge de l'assurance. Il ne devrait cependant plus avoir le problème d'humidité l'été car il n'y aura plus de glace. De plus, la centrale de traitement d'air été changée pour résoudre ce problème. M. le Président indique avoir reçu la confirmation de la prise en charge des travaux condensation patinoire par l'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVER** à l'unanimité ouverture de la patinoire pour l'activité roller quad tous les jours de 14h à 18h ainsi que le vendredi de 20h à 22h30 pour la période du 14 juillet jusqu'à début septembre 2023.

### **Délibération n°2023/74 : Subvention à la construction de la crèche des Rousses dans le cadre de l'immobilier d'entreprise**

M. le Président explique que la commune des Rousses a sollicité une aide régionale pour la construction d'une crèche. Il apparaît qu'une crèche est une activité économique au regard du droit, ce qui conduit à

considérer le projet comme immobilier d'entreprise. Les intercommunalités sont compétentes sur le champ de l'immobilier d'entreprise. Le 22 mars 2023 le conseil communautaire a approuvé la convention relative à l'immobilier d'entreprise entre la CCSR et la Région Bourgogne-Franche-Comté (DEL 2023-024). Ceci permet à la région de financer à condition que l'intercommunalité intervienne en amont de l'aide régionale. Le format d'intervention de l'intercommunalité n'est pas précisé. Ainsi, l'aide peut être financière (subvention, avance-remboursable) ou d'un montant symbolique. Elle peut être également matérielle (prêt de matériel, de terrain). Le bureau propose de verser une subvention de 1000€.

Mme Amélie VION demande si les enfants d'autres communes que celle des Rousses pourront aller à la crèche des Rousses puisque la CCSR verse une subvention.

M. Christophe MATHEZ répond que non, tant qu'il y aura des Rousselands sur la liste d'attente. La demande de subvention est due aux demandes de financements auprès de la Région qui estime qu'il s'agit du champ de l'immobilier d'entreprises.

M. Christophe MATHEZ indique que l'ensemble des élus de la commune des Rousses se déportent pour cette question et ne participeront pas au vote (soit 11 élus présents).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE**, avec 9 voix pour et 1 abstention, de verser une subvention de 1000 € à la commune des Rousses pour le projet de crèche dans le cadre de l'immobilier d'entreprise.

*Abstention : Mme Amélie VION*

### **Délibération n°2023/75 : Demande de subvention Skieurs Rousselands**

M. Christophe MATHEZ informe que la collectivité a reçu une demande de subvention de 1 500€ de la part de l'association des skieurs Rousselands, pour leur participation à l'organisation de la Transjeune 2023, en collaboration avec Trans'Organisation, notamment concernant la mise à disposition des bénévoles nécessaires au bon déroulement de la manifestation. Il rappelle que le montant 1 500 € était versé chaque année avant Covid et que l'association n'a pas fait de demande ces trois dernières années car la manifestation n'a pas eu lieu. Cette subvention est historique depuis la disparition du club des sports qui organisait l'événement auparavant, les skieurs Rousselands ayant repris ensuite l'organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de verser une subvention de 1500 € à l'association des Skieurs Rousselands pour l'édition 2023 de la Transjeune.

### **Délibération n°2023/76 : Souscription d'une ligne de trésorerie pour la CCSR**

M. Christophe MATHEZ indique que la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne prendra fin le 30 juillet 2023. Afin de faire face aux besoins de trésorerie, il propose de souscrire à une nouvelle ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois et pour un montant maximum de 400 000 €.

Mme Elodie SCARPELLINI relève que la durée proposée n'est pas identique selon les offres, il s'agit de durée d'un ou deux ans.

M. Robert BONNEFOY constate que la ligne de trésorerie est renouvelée tous les ans, il serait favorable à une durée de deux ans pour 400 000 €.

Après un tour de table, il apparaît que la majorité du conseil est favorable à une durée d'un an pour 400 000 €. C'est donc la proposition qui est faite à l'assemblée par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- De SOUSCRIRE une ligne de trésorerie interactive pour un montant maximum de 400 000 € auprès de l'organisme retenu et dans les conditions suivantes : Crédit mutuel
  - o Durée : 12 mois
  - o Taux d'intérêt applicable à un tirage : EURIBOR 3 mois + marge 0,60%
  - o Montant minimum de tirage : 0 €
  - o Commission d'engagement : 400 €
  - o Commission de non utilisation : 0%
  - o Frais de dossier : 0
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à ce renouvellement de ligne de trésorerie ;
- D'AUTORISER le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat, et par dérogation au plafond de 200 000€ fixé par la délibération n°2020/039 du 17 juin 2020.

### **Délibération n°2023/77 : Décision modificative n°2 du budget principal « Communauté de Communes »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023, Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- Augmenter les crédits des écritures d'ordres au chapitre concernant les dotations aux amortissements.
- Équilibrer les écritures d'ordre.
- Rectifier les imputations.

Mme Elodie SCARPELLINI explique que cette démarche va de pair avec les recommandations de la Chambre régionale des comptes sur les amortissements et issue d'un travail avec la trésorerie. Il s'agit de correctifs d'imputations, et de rectificatifs des années antérieures.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal « Communauté de Communes » suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023-01 : Virement à la section d'investissement	93 000.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme</b>	<b>93 000.00 €</b>			
D 6761-01 : Différences sur réalisations (positives)		30 000.00 €		
D 6811 : Dot. amort. immos incorporelles		98 000.00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti</b>		<b>128 000.00 €</b>		
D 673-633 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		3 000.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>		<b>3 000.00 €</b>		
R 777-01 : Rec... subv inv transférées cpte résultat				5 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre secti</b>				<b>5 000.00 €</b>
R 73133-7212 : Taxe enlèvement ordures ménagères et				33 000.00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>				<b>33 000.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>93 000.00 €</b>	<b>131 000.00 €</b>		<b>38 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 13911-01 : Sub. transf cpte rés. Etat, étab. Nat.		5 000.00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre secti</b>		<b>5 000.00 €</b>		
D 22318-63-01 : MOE EMP - RENOVATION PATINO		670 000.00 €		
<b>TOTAL D 22 : Immobilisations reçues en affectation</b>		<b>670 000.00 €</b>		
R 021-01 : Virement de la section de fonctionnement			93 000.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne</b>			<b>93 000.00 €</b>	
R 2803-01 : Frais d'études, recherche et dévelop.				98 000.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti</b>				<b>98 000.00 €</b>
R 2041512-63-01 : MOE EMP - RENOVATION PATI				670 000.00 €
<b>TOTAL R 204 : Subventions d'équipement versées</b>				<b>670 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>675 000.00 €</b>	<b>93 000.00 €</b>	<b>768 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>713 000.00 €</b>		<b>713 000.00 €</b>

## Délibération n°2023/78 : Amortissement des biens

Vu le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 12 mars 1997,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 15 mars 2000,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2014/098 en date du 22 octobre 2014,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2018/100 en date du 7 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2022/090 en date du 14 septembre 2022,

M. Christophe MATHEZ rappelle que, conformément à l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir.

Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA ;
- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité ;
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la nomenclature M57 pose le principe d'un amortissement des immobilisations au prorata temporis. L'amortissement d'un actif commence à la date de sa mise en service. Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité amortira le bien à la date du dernier mandat d'acquisition. Ainsi la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit, ...).

M. Christophe MATHEZ propose donc les durées d'amortissement suivantes :

Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
2031 ; 2033	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
204	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études, ainsi que les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
204	Subventions d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations	30 ans
204	Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit, ...)	40 ans
205	Logiciel	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
212	Aménagement de terrains	30 ans
213 ; 214 ; 2173 ; 2174	Constructions (y compris sur le sol d'autrui)	30 ans
213 ; 214	Aménagements de constructions	20 ans
215 ; 2175 ; 2188	Matériel et outillage technique	10 ans
216	Biens historiques et culturels	5 ans
2172	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	5 ans
2182	Voitures, scooters des neiges, motoneige, quads	10 ans
2182	Dameuses	8 ans



2182	Véhicules industriels (tracteurs, tractopelles, broyeurs, remorques, etc.)	8 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	15 ans
2188	Coffre-fort	30 ans
2181	Installation et appareil de chauffage	20 ans
2158	Bâtiments légers, abris	15 ans

Enfin, M. Christophe MATHEZ propose que les biens dont le montant d'acquisition est inférieur à 500 € puissent être amortis en 1 an.

Suite au conseil de la Chambre Régional des Comptes, il propose également d'exclure le bâtiment de l'Espace des Mondes Polaires de la liste des biens à amortir, la maintenance annuelle du bâtiment étant suffisante pour l'entretenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOpte** les durées et modalités d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.

### **Délibération n°2023/79 : Liste des actes signés par le Président**

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil de communauté du 4 juin 2020 et du 17 juin 2020 donnant délégation d'attributions au Président,

M. le Président donne compte-rendu des actes signés depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- Contrat : Remise en état OT Lamoura suite sinistre  
Cocontractant : CHEVALIER BOIS prix TTC : 29 557.76 €
- Contrat : Articles boutique  
Cocontractant : NEMERY ET CALMEJANE prix TTC : 1 059.84 €
- Contrat : Articles boutique  
Cocontractant : JURATOYS prix TTC : 1 025.30 €
- Contrat : Travaux complémentaire remplacement moteur surfaceuse  
Cocontractant : CM DUPON prix TTC : 2 083.32 €
- Contrat : Livres - boutique  
Cocontractant : LO DIFFUSION prix TTC : 6 397.38 €
- Contrat : Livres - boutique  
Cocontractant : SODIS SA prix TTC : 2 351.14 €
- Contrat : Livres - boutique  
Cocontractant : INTERFORUM EDITIS prix TTC : 2 019.57 €
- Contrat : Livres - boutique  
Cocontractant : HACHETTE LIVRE SA prix TTC : 2 605.52 €
- Contrat : Signalétique du bike-Park des Rousses  
Cocontractant : INTERTRACE prix TTC : 1 896.00 €
- Contrat : Pose des mâts de signalétique du bike-Park des Rousses  
Cocontractant : FCE prix TTC : 13 332.00 €
- Contrat : Modification du permis d'aménager  
Cocontractant : CABINET OLIVIER COLIN prix TTC : 1 980.00 €
- Contrat : Modification du permis d'aménager ZAT  
Cocontractant : Cabinet COLIN prix TTC : 1 650.00 €

- Contrat : chèque restaurant 3<sup>ème</sup> trimestre 2023  
Cocontractant : BIMPLI

prix TTC : 2 764.00 €

### Questions diverses

- Renégociation prêt Espace des Mondes Polaires

M. Christophe MATHEZ indique que la CCSR a souscrit en date du 03 juillet 2014, un prêt n°11449 auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la construction de l'Espace des Mondes Polaires. Ce prêt est à taux variable indexé sur le taux du livret A. Depuis 2022, ce taux ne cesse d'augmenter et avoisine à ce jour les 4 % entraînant une forte augmentation du coût des intérêts payés par la CCSR (10 805.99 € en juin 2023 contre 5 674.28 € en juin 2022). Il a été étudié par les services la possibilité de racheter ce prêt mais les indemnités avoisineraient les 142 000 €. Parallèlement, la Banque des Territoires indique qu'il n'est pas possible de caper le taux ou de passer sur un taux fixe, s'agissant d'un prêt conventionné. Elle propose de lisser les taux d'intérêt sur l'ensemble de la période pour ne pas subir les variations. Le delta serait à financer en fin de contrat. Ce changement engendrerait un surcoût d'environ 90 000 €. M. Christophe MATHEZ propose de ne pas modifier le prêt.

Mme Claire CRETIN demande si d'autres prêts sont contractés au sein de cette banque.

M. Christophe MATHEZ répond que non et qu'il s'agit d'un prêt spécifique.

- Affiche Station des Rousses par Eric Garence

Mme Delphine GALLOIS explique que comme décidé en commission communication, M. Eric Garence a réalisé une affiche illustrant la Station des Rousses. Elle explique que le souhait a été de faire apparaître les 4 saisons, les 4 villages, les différentes activités et les lacs. Le montant de cette opération s'élève à 1 800 € TTC. Ce visuel pourra être utilisé comme vecteur de communication non commerciale (affiches, couverture du contrat de station, etc...). Pour une utilisation commerciale (vente de produits dérivés), il est possible d'acheter des produits auprès d'Eric Garence et de les revendre au tarif conseillé.

- Questionnaire Jardin de Rouxy

M. Delphine GALLOIS informe les conseillers qu'un questionnaire a été réalisé avec Paul COLLÉ, dans le cadre de la refonte du jardin de Rouxy, pour mieux connaître les attentes, les besoins et le profil des clientèles. Il sera diffusé cet été.

- Avancement projet Omnibus

M. le Président informe qu'une réunion avec l'architecte du projet de l'Omnibus se tiendra jeudi 6 juillet.

M. Benoit AUBRY demande pourquoi les membres de la commission 4 saisons ne sont pas invités.

M. Medhi VANDEL explique qu'il s'agit d'un premier échange avec l'architecte suite au lancement de la mission et des discussions en commission 4 saisons.

M. Benoit AUBRY constate que des éléments sont prévus et n'ont pas été discutés auparavant.

M. le Président explique qu'il s'agit de propositions faites par l'architecte, l'esquisse sera présentée à la commission 4 saisons dès la rentrée.

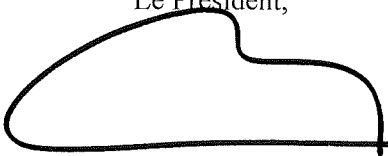
- Ancien agent

M. le Président informe le conseil que M. Guillaume GARCIN, ancien DGS, a terminé sa formation à l'INET et commence un nouvel emploi en tant que chef du service finances de l'agglomération de Mulhouse.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h37.

Fait aux Rousses, le 11 juillet 2023

Le Président,



Nolwenn MARCHAND



Le Secrétaire,

Catherine GARNIER

